

Conditions Générales de Vente de Services

HIMA France SARL

Les présentes conditions générales de vente de services et de formation ont pour objet de régir les relations contractuelles entre la société HIMA France, ci-après dénommée "HIMA", dont le siège social est situé Carré Haussmann, 1/3 Cours de la Gondoire, 77600 JOSSIGNY, au capital de 100.000,- Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Meaux sous le numéro SIREN 450 453 899, et ses clients, ci-après dénommés "Client", dans le cadre de son activité professionnelle.

I Champ d'application

1. Les présentes conditions générales de vente de services ("CGVS") s'appliquent à toutes les prestations (vente, conseil, ingénierie, formation, installation, maintenance, réparation, etc.) de HIMA, sauf dispositions contraires ou complémentaires contenues dans les présentes CGV, dans la confirmation de commande de HIMA ou dans l'accord avec le Client.
2. Les présentes CGV s'appliquent exclusivement. Des conditions générales de vente ou d'achat divergentes, contradictoires ou complémentaires du Client ne font partie du contrat que si et dans la mesure où HIMA en accepte expressément la validité par écrit.
3. Les CGV ne s'appliquent pas aux prestations fournies dans le cadre de l'exécution de réclamations pour défauts du Client résultant des prestations de HIMA.

II Conclusion de l'accord

1. Les offres de HIMA sont sans engagement, à moins que le texte de l'offre n'en fasse expressément mention. Le contrat de service n'est réputé conclu qu'au moment de sa signature par les deux parties ou lorsque HIMA confirme la commande au Client par écrit (par courrier, fax ou e-mail).
2. Les accords annexes et les modifications nécessitent une confirmation écrite mutuelle (par courrier, télécopie ou courrier électronique).
3. HIMA se réserve le droit d'annuler son offre ou la commande, si les exportations sont interdites en vertu des lois susmentionnées, sans aucune compensation. A ce titre, le Client s'engage à informer HIMA de l'utilisation du matériel, du type d'application(s) et de mise(s) en œuvre, ainsi que du nom du client final

III Étendue des services

1. L'étendue et le contenu des services sont déterminés dans le contrat de service concerné, la description de service correspondante, la liste de prix de HIMA concernée et les présentes CGV, qui font partie du contrat de service. L'étendue et le contenu des services qui ne sont pas convenus dans un contrat de service ("commandes individuelles") sont déterminés par l'offre ferme ou la confirmation de commande écrite de HIMA, la liste de prix respective de HIMA et les présentes CGV.
 2. Les applications développées par HIMA offrent en principe au Client la possibilité d'apporter des modifications à ces applications, même en cours d'exploitation, à l'aide du logiciel fourni. HIMA attire expressément l'attention sur le fait que la sécurité de l'installation doit être assurée d'une autre manière par le Client lors de ces interventions. Par principe, le service ne comprend pas de modifications pendant le fonctionnement des systèmes du Client. Dans la mesure où HIMA doit néanmoins aider le Client à intervenir dans les applications en cours d'exploitation, un accord exprès à cet effet est requis entre les parties.
- HIMA reste propriétaire des droits de propriété intellectuelle des produits standards.

Le Client peut devenir licencié exclusif ou propriétaire des droits de propriété intellectuelle relatifs aux applications personnalisées ou aux produits fabriqués exclusivement pour lui.

HIMA garantit que les tiers ne subiront aucune violation des droits de propriété intellectuelle.

En cas de violation des droits de propriété intellectuelle à cause de HIMA, les obligations de HIMA se limitent à chercher à obtenir une licence permettant au Client d'utiliser le produit aux fins prévues, ou de le modifier conformément aux clauses du contrat, de manière à ce que le produit n'entre pas en conflit avec les droits d'un tiers, à la seule discrétion et aux frais de HIMA. HIMA indemniser le Client pour les dommages sous réserve de la clause de responsabilité du présent contrat.

3. Dans la mesure où le service doit être fourni sur un objet de service qui ne provient pas de HIMA, le Client doit signaler les droits de propriété industrielle existant sur l'objet au moment de la conclusion du contrat ; si HIMA n'est pas en faute, le Client doit dégager HIMA de toute réclamation de tiers découlant des droits de propriété industrielle.

4. HIMA est autorisée à faire appel à des tiers pour remplir ses obligations contractuelles.

5. Sauf accord contractuel contraire, les pièces de rechange ou autres biens et objets requis dans le cadre du service concerné sont facturés séparément en fonction du travail effectivement requis et conformément à la liste de prix actuelle de HIMA. Les conditions générales pour la fourniture de produits et de services de HIMA s'appliquent à toutes les livraisons d'objets et de logiciels dans le cadre de la prestation de services. Conformément aux présentes conditions générales, un délai de prescription de douze (12) mois à compter de la livraison s'applique aux réclamations pour défauts du Client, de même qu'une réserve de propriété s'applique à tous les objets livrés par HIMA jusqu'au paiement intégral de la redevance convenue.

6. Les services supplémentaires requis sont facturés en fonction du travail à effectuer et conformément à la (aux) liste(s) de prix HIMA en vigueur.

IV Honoraires

1. Tous les services offerts et rendus par HIMA sont soumis à des redevances. Toutes les redevances excluent la TVA légalement applicable, les droits d'accise, les retenues à la source, les taxes à l'importation et à l'exportation, les droits de douane, les prélèvements ou toute autre taxe similaire dans le montant respectivement applicable.

2. Les tarifs des services, les temps de déplacement et d'attente ainsi que les frais de déplacement à la charge du Client sont précisés dans la version actuelle des taux de coûts. Les prix proposés par HIMA pour les services sont basés sur les facteurs de coût au moment de l'offre. En cas de modification des facteurs de coûts pertinents à l'issue de la prestation (en particulier les salaires et traitements ou les changements de prix des matériaux), HIMA se réserve le droit de procéder à une adaptation appropriée des honoraires si au moins trois mois se sont écoulés entre la conclusion du contrat et la prestation du service ; dans ce cas, les prix valables au début de la prestation du service sont réputés avoir été convenus. HIMA fournit au Client, sur demande, la preuve de la modification des facteurs de coûts pertinents.

3. Dans la mesure où les honoraires à calculer sont basés sur les taux de coûts, la feuille de temps de service de HIMA à signer par le Client est déterminante à cet égard. Le temps de travail et la prestation de travail y sont consignés. Toute période de 15 minutes entamée est arrondie au quart d'heure supérieur. Les honoraires pour les petites commandes peuvent être calculés jusqu'à une



valeur de facturation minimale de 600,00 € et ne sont facturés par HIMA dans leur totalité qu'en cas de dépassement de ce montant. Le Client peut demander les taux de coûts applicables lors de la passation de la commande

4. Si des formations sont incluses dans le prix ou sont proposées en complément par HIMA contre rémunération, le prix ou la rémunération ne comprend pas les frais de déplacement, d'hébergement ou de repas du Client ou des participants qu'il a désignés. Ces frais sont à la charge du Client lui-même.

5. Les prix de vente des articles de livraison sont indiqués séparément et leur livraison est déterminée conformément aux conditions générales de fourniture de produits et de services de HIMA.

V Règlement

1. Les paiements doivent être effectués nets (sans déduction) dans les trente (30) jours suivant la date de facturation. En cas de retard de paiement de la part du Client, HIMA est en droit - sous réserve d'autres demandes de dommages-intérêts - de facturer des intérêts moratoires au taux légal.

2. Le lieu d'exécution du paiement est Jossigny, France. Les paiements doivent être effectués sans frais de transaction sur le compte bancaire désigné de HIMA.

3. Une compensation ou l'exercice d'un droit de rétention par le Client n'est autorisé que pour des créances incontestées, reconnues ou légalement établies.

VI Obligations de coopération du Client / Délais

1. Le Client est tenu de respecter les dispositions légales en matière de santé et de sécurité, sur la sécurité et la santé au travail et les règles de prévention des accidents des associations d'assurance responsabilité civile de l'employeur sur le site d'exploitation. En particulier, les objets sur lesquels une prestation de service doit être effectuée ne doivent pas présenter de risque pour la santé des personnes employées par HIMA (par exemple : contamination ABC). Le Client doit informer le personnel de service de HIMA des règles de sécurité particulières existantes, dans la mesure où elles sont importantes pour le personnel de service.

2. Les horaires de travail spécifiques doivent être convenus avec HIMA, et le Client est notamment responsable du respect de la loi Française sur le temps de travail, en particulier en ce qui concerne les périodes de repos.

3. En cas de rapports de dysfonctionnement, le Client s'engage à fournir une description exacte de l'erreur qui s'est produite.

4. Pour les services fournis par HIMA, le Client doit mettre à disposition, en temps utile et à ses frais, les éléments suivants :

- le personnel de soutien en nombre jugé nécessaire par HIMA
- les appareils, grues, engins de levage et outils, équipements et matériels d'exploitation nécessaires à l'installation et à la mise en service
- l'électricité, l'éclairage, le chauffage/la climatisation, l'eau, l'air comprimé
- les locaux ou armoires adaptés au stockage des outils et des pièces livrées, en particulier des locaux ou armoires secs et fermant à clef.

5. Le Client est tenu de donner à HIMA ou à un tiers mandaté par HIMA un accès illimité aux biens indiqués dans le contrat de service ainsi qu'à tous les équipements à entretenir afin qu'ils puissent remplir leurs obligations d'exécution. Le Client veillera à ce que, avant l'installation d'équipements ou de composants, toutes les pièces nécessaires soient disponibles sur place et que tous les travaux préparatoires soient terminés de manière à ce que le personnel de service de HIMA puisse commencer l'installation dès son arrivée et l'exécuter sans interruption.

6. Le Client est tenu d'informer immédiatement HIMA de toute modification juridique ou factuelle ayant une incidence sur le contrat de service ou sur son exécution.

7. Le Client doit fournir rapidement à HIMA une preuve écrite hebdomadaire de la durée du temps de travail du personnel d'installation ainsi que de l'achèvement de l'installation, du montage ou de la mise en service.

8. Les délais qui n'ont pas été expressément convenus par écrit comme étant contraignants sont considérés comme non contraignants.

9. Les délais sont réputés respectés si le service est rendu dans la période convenue.

10. Les délais convenus ne commencent pas à courir ou ne sont pas prolongés - sauf nouvel accord - en cas de circonstances dont HIMA n'est pas responsable et qui affectent la prestation du service par la durée des circonstances respectives, en particulier (i) les cas de force majeure, les catastrophes naturelles et les conflits sociaux affectant HIMA ou les sous-traitants (perturbations opérationnelles sans faute de la part de ces derniers), (ii) en cas de modification valable du contrat, si HIMA ne reçoit pas les documents techniques et commerciaux à temps ou s'ils ont été modifiés ultérieurement par le Client avec l'accord de HIMA ou (iii) en cas de défaillance du Client dans l'exécution de ses obligations.

11. Si, malgré tous les efforts raisonnables, il n'est pas possible de procéder à l'ajustement requis de l'accord en raison de la survenance de ces circonstances, HIMA est libérée de son obligation de service.

12. Si les délais sont prolongés en raison des circonstances susmentionnées ou si HIMA est libéré de ses obligations, le Client ne peut faire valoir aucun droit à la responsabilité à l'encontre de HIMA. HIMA n'est pas non plus responsable des perturbations opérationnelles survenues sans faute de sa part lors d'un retard. HIMA est tenue d'informer le Client de la survenance des circonstances susmentionnées.

VII Acceptation

1. Si une réception a été expressément convenue ou si les services ont été expressément désignés comme un contrat de service, le Client doit communiquer la réception dans les deux semaines suivant l'avis d'achèvement de HIMA. A défaut, l'acceptation est réputée avoir eu lieu. La réception est également réputée avoir eu lieu lorsque la livraison a été mise en service - et, le cas échéant, à l'issue d'une phase de test convenue. Cette disposition s'applique également aux prestations partielles ou aux livraisons partielles achevées.

2. La réception ne peut être refusée en raison de défauts importants que jusqu'à ce qu'il y ait été remédié.

VIII Réclamations pour cause d'exécution insatisfaisante du service

1. HIMA fournira le service avec l'expertise et le soin nécessaires, tout en tenant compte des dispositions du point IX des présentes CGV. En cas de mauvaise exécution avérée du service fourni, HIMA procédera à une rectification unique et gratuite du service. Le Client ne peut faire valoir d'autres droits en raison d'une mauvaise exécution du service, par exemple au titre de la garantie.

2. Si les livraisons d'objets de livraison sont effectuées dans le cadre de la prestation de services par HIMA ou si un service de travail ou de livraison de travail a été expressément convenu à titre exceptionnel, les réclamations pour défauts du Client ne peuvent être faites que conformément au point VII. des conditions générales pour la fourniture de produits et de services de HIMA. Conformément aux présentes conditions générales, un délai de prescription de douze (12) mois à compter de la livraison ou de la réception s'applique aux réclamations pour défaut du Client.

IX Responsabilité

1. HIMA est responsable des réclamations - en raison d'une atteinte fautive à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé de personnes, - en raison du non-respect d'une garantie, - en raison d'une dissimulation frauduleuse d'un défaut ou - en raison d'une violation intentionnelle ou par négligence grave d'une obligation, sans restriction conformément aux dispositions légales.

La responsabilité de HIMA est limitée au montant le plus bas parmi les sommes suivantes : la valeur de la commande ou 5 millions d'euros. Que ce soit dans le cadre d'un contrat, d'un délit ou d'un autre acte juridique, HIMA n'est pas responsable des pertes ou dommages spéciaux, indirects, accessoires ou consécutifs, y compris la perte d'utilisation du travail ou d'une partie de celui-ci, la perte de bénéfices anticipés, la perte d'utilisation des biens du Client, la perte de contrats et la perte d'utilisation de la main-d'œuvre résultant des pertes et dommages susmentionnés.



Les limitations de responsabilité susmentionnées ne s'appliquent pas dans les cas de droit impératif tels que la garantie des produits ou en cas de négligence importante ou de faute intentionnelle.

2. Dans tous les autres cas, la responsabilité de HIMA est limitée ou exclue comme suit : a) En cas de violation d'obligations contractuelles essentielles causée par une simple négligence, la responsabilité est limitée au dommage typique prévisible au moment de la conclusion de l'accord. Une obligation contractuelle essentielle est une obligation que le contrat entend imposer à HIMA conformément à son contenu et à son objet ou dont l'exécution permet en premier lieu la bonne exécution du contrat et sur le respect de laquelle le Client compte régulièrement et peut compter. b) En cas de violation d'obligations contractuelles non essentielles par simple négligence et en cas d'autres violations d'obligations par simple négligence, la responsabilité de HIMA est exclue.

3. Les droits contractuels à dommages et intérêts du Client à l'encontre de HIMA se prescrivent par 12 mois à compter de la prise de connaissance des conditions à l'origine de la demande. Cette disposition ne s'applique pas aux droits visés au paragraphe 1.

4. Une modification de la charge de la preuve au détriment du Client n'est pas liée aux dispositions des paragraphes 1 à 3 ci-dessus.

est également en droit d'intenter une action au siège social du Client.

2. Les relations juridiques entre les parties contractantes sont régies par le droit Français.

Sauf indication contraire dans la confirmation de commande de HIMA, le lieu d'exécution pour HIMA est JOSSIGNY France

X Annulation / Avis de résiliation

1. Toute annulation d'un service programmé doit être faite par écrit. Pour les annulations reçues au moins 2 semaines civiles avant le début de l'opération, aucun frais d'annulation ne sera facturé. Pour les annulations reçues entre 7 et 14 jours civils avant le début de l'opération, les frais d'annulation sont facturés au taux journalier pour 25 % du temps d'utilisation convenu, à condition qu'il ne soit pas inférieur à 1 taux journalier. Pour les annulations reçues moins de 7 jours avant le début de l'opération, les frais d'annulation sont facturés au taux journalier pour 50 % du temps d'utilisation convenu, à condition qu'il ne soit pas inférieur à 2 taux journaliers.

2. En cas de résiliation, HIMA a droit aux honoraires pour les services déjà rendus et aux créances d'honoraires nées jusqu'à la prise d'effet de la résiliation, qui deviennent immédiatement exigibles. En outre, le remboursement des dépenses et des frais encourus est également dû par le Client. Si HIMA n'est pas responsable de la résiliation, HIMA est également en droit d'exiger le paiement d'au moins 15 % des honoraires convenus pour la partie de la prestation convenue qui n'a pas encore été fournie dans le cas de prestations relevant d'un contrat de travail et de services.

XI Confidentialité

Le Client est tenu de garder strictement confidentiels tous les dessins, calculs, illustrations et autres documents reçus ainsi que toutes les informations orales ou écrites et de s'abstenir de les enregistrer ou de les utiliser de quelque manière que ce soit, dans la mesure où cela n'est pas nécessaire pour atteindre l'objectif du contrat. Ces informations ne peuvent être divulguées à des tiers qu'avec l'autorisation écrite expresse de HIMA. L'obligation de confidentialité subsiste au-delà de l'exécution du contrat individuel. Elle ne s'éteint que lorsque et dans la mesure où les informations et documents confiés sont devenus généralement connus. Les dispositions ci-dessus s'appliquent par analogie aux documents du Client.

XII Affectation

La cession des droits du Client en vertu du contrat n'est pas autorisée sans l'accord écrit de HIMA. HIMA a le droit de faire exécuter des prestations individuelles par des partenaires autorisés...

XIII Clause de divisibilité

La nullité totale ou partielle d'une disposition des présentes CGV n'affecte pas la validité des autres dispositions. Les parties contractantes doivent s'efforcer ensemble de convenir d'une disposition valable qui se rapproche le plus possible de l'objectif économique de la disposition invalide.

XIV Lieu de juridiction / Droit applicable / Lieu d'exécution

1. Le seul lieu de juridiction pour tous les litiges entre les parties découlant des présentes CGV ou de leur relation d'affaires, ou en rapport avec celles-ci, est le siège social de HIMA. Toutefois, HIMA